

**1. Généralités**

- 1.1 Ces conditions générales s'appliquent à toutes les offres, travaux, prestations et accords entre VAN RIE société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Stationsstraat 5, 9990 Maldegem et numéro BCE BE 0548.754.932 (ci-après "VAN RIE BV") et son client (ci-après le "Client"), sauf accord explicite contraire conclu dans un contrat écrit distinct.
- 1.2 Le Client accepte ces conditions générales de vente par le simple fait de son achat et/ou de sa commande. Par l'achat et/ou la commande, les conditions générales de vente de VAN RIE BV prévalent sur d'éventuelles conditions générales de vente du Client.
- 1.3 Si une disposition des présentes conditions générales devait être inapplicable ou contraire à une règle de droit impérative, cela n'affecterait pas la validité et l'applicabilité des autres dispositions des présentes conditions générales. Dans un tel cas, la disposition contestée sera remplacée par une disposition exécutoire et légale qui se rapproche le plus possible de l'objectif de la disposition initiale.

**2. Formation des contrats**

- 2.1 Toutes les listes de prix, offres et propositions de contrat émanant de VAN RIE BV sont faites sans engagement, sont communiquées à titre d'information et ne lient pas VAN RIE BV en tant que telles. Sauf disposition contraire prévue par une règle de droit impérative, toute commande passée par le Client engage immédiatement ce dernier, mais VAN RIE BV uniquement après confirmation ou acceptation écrite de celle-ci.
- 2.2 Si la confirmation de commande de VAN RIE BV contient une modification ou un ajout, ou diffère de quelque manière que ce soit de la commande initiale, le contrat est considéré comme conclu, sauf si le Client déclare ne pas être d'accord dans un délai de 8 jours suivant la réception de la confirmation de commande.
- 2.3 Toute annulation de commande doit être effectuée par écrit et n'est valide qu'après acceptation écrite par VAN RIE BV.

**3. Description des biens et services à fournir**

- 3.1 Une description des biens et services à fournir est incluse dans une confirmation de commande et/ou un accord distinct entre VAN RIE BV et le Client.
- 3.2 Sans préjudice des dispositions des présentes conditions générales, le Client reconnaît et accepte les limitations techniques, les limitations de garantie et/ou toute autre remarque ou réserve figurant dans l'offre, la confirmation de commande et/ou tout accord distinct entre VAN RIE BV et le Client.

**4. Prix et paiement**

- 4.1 Les biens et services sont facturés aux prix et conditions mentionnés sur le bon de commande. Sauf accord explicite contraire, les prix indiqués par VAN RIE BV s'entendent hors taxes, TVA, frais d'emballage, frais de transport et d'assurance, qui sont entièrement à la charge du Client.
- 4.2 Toute modification apportée par le Client après la commande initiale ne sera mise en œuvre que si : (i) VAN RIE BV y consent expressément, et (ii) le Client accepte que VAN RIE BV répercute intégralement sur le Client tous les ajustements de prix et coûts supplémentaires.
- 4.3 Les factures doivent être contestées par écrit dans un délai de 8 jours après leur envoi, faute de quoi elles seront considérées comme définitivement acceptées.
- 4.4 Sauf disposition contraire, les factures de VAN RIE BV sont payables comptant et net, au siège social de VAN RIE BV, au plus tard 30 jours après la date de facturation, dans la devise indiquée sur la facture.
- 4.5 En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, le Client est, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable d'intérêts de retard sur le montant impayé, ainsi que d'un montant forfaitaire de 40 euros pour les frais de recouvrement, sans préjudice du droit de réclamer une indemnisation plus élevée sur présentation de la preuve d'un dommage réellement subi. Les intérêts de retard sont calculés conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, mise en œuvre de la directive 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011. Pour le premier semestre de 2026, ces intérêts s'élèvent, selon ce calcul, à 10,5 % par an.<sup>1</sup>
- 4.6 En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, toutes les autres créances non encore échues du Client deviennent immédiatement exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable. Dans ce cas, VAN RIE BV se réserve également le droit de suspendre l'exécution du contrat en cours, sans mise en demeure préalable et sans indemnité, jusqu'à ce que VAN RIE BV ait reçu le paiement intégral (y compris les intérêts et frais).
- 4.7 Si, à tout moment, VAN RIE BV a des doutes quant à la solvabilité du Client, elle se réserve expressément le droit d'exiger un paiement préalable pour les livraisons encore à effectuer ou de demander d'autres garanties.

**5. Livraison**

- 5.1 Sauf disposition contraire impérative ou accord explicite et écrit contraire, la date de livraison est fournie uniquement à titre indicatif. Elle n'est donc pas contraignante, et tout retard de livraison ne peut donner lieu à une pénalité, une indemnisation ou une annulation de la commande.

**6. Contrôle, réclamations et garantie**

- 6.1 Le Client s'engage à réceptionner les biens et/ou services livrés dès leur livraison et à vérifier immédiatement si leur qualité correspond à ce qui a été convenu. En acceptant la livraison des biens et/ou services commandés, le Client confirme que la livraison est complète, conforme à la confirmation de commande, et que tous les défauts apparents sont couverts.
- 6.2 Les réclamations relatives à la quantité et/ou à la non-conformité doivent être signalées sans délai lors de la livraison (en cas de défauts apparents), ou au plus tard dans les 7 jours (en cas de défauts cachés) par envoi recommandé à VAN RIE BV, faute de quoi VAN RIE BV pourra considérer toute réclamation comme irrecevable.
- 6.3 Le Client ne peut suspendre un paiement que s'il prouve que VAN RIE BV n'a pas respecté une obligation contractuelle et qu'il en a préalablement informé VAN RIE BV par lettre recommandée. En tout état de cause, le montant du paiement suspendu ne peut concerner que la partie du bien ou du service liée à la prétendue non-exécution de l'obligation contractuelle. Une suspension de paiement par le Client n'est possible que si cette partie du bien ou du service est clairement identifiable sur une facture.
- 6.4 Sauf disposition contraire impérative, la garantie de VAN RIE BV se limite exclusivement à remplacer, sans frais, les biens reconnus comme non conformes par des biens identiques ou équivalents, ou à les réparer, au choix de VAN RIE BV. La responsabilité de VAN RIE BV en ce qui concerne les services fournis au Client, après une réclamation conformément à l'article 6.2, est dans tous les cas limitée soit au remboursement du prix de la partie non conforme de la prestation, sans aucun droit à une autre indemnisation, soit à la réexécution des services, au choix de VAN RIE BV.

L'application de la garantie ne peut en aucun cas donner lieu à une quelconque forme d'indemnisation.

- 6.5 La garantie accordée devient caduque en cas d'utilisation anormale, d'entretien inadéquat, de modification des biens par le Client, de démontage ou de réparation effectués par une personne non qualifiée.

**7. Responsabilité**

- 7.1 Si VAN RIE BV devait être tenue responsable envers le Client, quelle qu'en soit la raison, sa responsabilité serait limitée aux dommages (matériels et corporels) causés : (i) par la défectuosité des biens qu'elle a livrés ou (ii) dans le cadre de l'exécution du contrat, dans la mesure où ces dommages sont causés par sa faute grave, intentionnelle ou par sa fraude. VAN RIE BV n'est pas responsable des autres fautes.
- 7.2 En cas de mise en cause de la responsabilité de VAN RIE BV pour des dommages, celle-ci est limitée à la valeur facturée de la commande du Client, ou au moins à la partie de la commande à laquelle la responsabilité se rapporte.
- 7.3 VAN RIE BV est uniquement responsable des dommages directs et jamais des dommages indirects (y compris, sans s'y limiter, les dommages consécutifs, les pertes de chiffre d'affaires, de ventes ou de profits, les économies manquées, l'invendabilité des biens ou les dommages subis par des tiers).
- 7.4 Le Client dégage VAN RIE BV de toute responsabilité en cas de réclamations de tiers subissant des dommages liés à l'exécution du contrat et dont la cause ne peut être imputée à VAN RIE BV.
- 7.5 En cas de force majeure, VAN RIE BV ne sera pas tenue responsable envers le Client et ne sera pas redevable d'une indemnité. Les obligations contractuelles de VAN RIE BV seront suspendues jusqu'à ce que le cas de force majeure cesse d'exister. Si la situation de force majeure dure 90 jours ou plus, VAN RIE BV et le Client auront le droit de résilier le contrat sans indemnité. La force majeure est définie comme toute circonstance entravant l'exécution ou la livraison par VAN RIE BV et échappant à son contrôle. Les prestations déjà fournies par VAN RIE BV jusqu'au moment de la force majeure seront facturées au Client.
- 7.6 À titre d'exemples non limitatifs de force majeure : guerre, émeutes, troubles, explosions, actes de terrorisme, grèves ou conflits sociaux, mesures gouvernementales prises dans l'intérêt général ou de la santé publique, etc.

**8. Réserve de propriété**

- 8.1 Tous les biens restent la propriété exclusive de VAN RIE BV jusqu'au paiement intégral de toutes les factures, y compris les frais, intérêts et indemnités.

**9. Propriété intellectuelle**

- 9.1 Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits et services ainsi qu'aux conceptions, logiciels, documentations et tous les autres matériaux développés et/ou utilisés dans le cadre de la préparation ou de l'exécution de l'accord entre VAN RIE BV et le Client, ou en découlant, appartiennent exclusivement à VAN RIE BV ou à ses fournisseurs.
- 9.2 La livraison de produits et services n'implique aucun transfert des droits de propriété intellectuelle.
- 9.3 Le Client n'obtient qu'un droit d'utilisation non exclusif et non transférable des produits et des résultats des services, uniquement pour les objectifs convenus. Le Client s'engage à respecter strictement les conditions définies dans les termes et conditions ou autrement imposées au Client.
- 9.4 Le Client ne pourra, sans l'autorisation écrite préalable de VAN RIE BV, divulguer, reproduire, ou mettre à disposition d'un tiers, en tout ou en partie, les produits et résultats des services de quelque manière que ce soit.

**10. Résolution du contrat**

- 10.1 VAN RIE BV a le droit de résilier le contrat avec le Client à tout moment, avec effet immédiat, sans autorisation judiciaire, sans mise en demeure préalable et sans être tenue au paiement d'aucune indemnité, dans les cas suivants : (i) si le Client, malgré une mise en demeure écrite, ne respecte pas une ou plusieurs obligations découlant du contrat (notamment le paiement des factures) dans les délais impartis ou de manière appropriée ; (ii) en cas de cessation de paiements, de faillite (ou de demande de faillite), de procédure d'insolvabilité, de réorganisation ou de toute procédure équivalente ouverte à l'encontre du Client en vertu du droit qui lui est applicable ; (iii) en cas de liquidation ou cessation des activités du Client ; (iv) si le Client refuse d'effectuer un paiement préalable ou de fournir d'autres garanties demandées par VAN RIE BV ; ou (v) si VAN RIE BV a de bonnes raisons de douter que le Client remplira ses obligations envers elle.
- 10.2 En cas de résiliation, VAN RIE BV a également droit à une indemnité forfaitaire de 40 % du montant de la facture en compensation des frais, intérêts, manque à gagner et dommages subis, sans préjudice du droit de VAN RIE BV de réclamer une indemnisation pour des dommages plus élevés. Toutes les créances de VAN RIE BV sur le Client deviennent immédiatement exigibles.

**11. Protection des données et confidentialité**

- 11.1 Les parties traiteront, utiliseront ou stockeront les données personnelles uniquement pour les finalités contractuellement définies, en respectant la législation applicable.
- 11.2 VAN RIE BV respecte le droit à la vie privée de ses Clients et utilisateurs conformément à la législation belge, européenne et internationale en vigueur. Toutes les données des personnes physiques collectées par VAN RIE BV dans le cadre d'actions marketing sont traitées conformément à la politique de confidentialité disponible sur le site web de VAN RIE BV (<https://www.vanrie.be>).

**12. Droit applicable et tribunal compétent**

- 12.1 Tous les contrats auxquels ces conditions générales s'appliquent sont exclusivement régis par le droit belge.
- 12.2 Sauf disposition contraire impérative, tous les litiges entre les parties concernant des contrats soumis à ces conditions générales relèvent exclusivement de la compétence des tribunaux de Gand, Belgique.

Version 01/02/2026

<sup>1</sup> Au cas où, suite à un accord explicite conclu dans un contrat écrit distinct, en dérogation à l'article 12.1, le droit français serait d'application, les règles suivantes s'appliqueront au lieu de l'article 4.5 : Une majoration pour retard de paiement est appliquée aux sommes restant dues le jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture. Cette majoration est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Pour le premier semestre de 2026, cette majoration s'élève, selon ce calcul, à 12,15 % par an. Elle est calculée sur le montant des sommes dues toutes taxes comprises. Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 et D. 441-5 du code de commerce). Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.